

Conditions générales de vente de prestations de service au 01/01/2011

Article 1 Généralités – Tout utilisateur des services des Compagnons des Jardins est réputé avoir accepté sans réserve les présentes conditions générales de vente. Elles sont adressées à tous nos Clients par courrier et, le cas échéant par courriel. Elles sont consultables sur le site www.compagnons-des-jardins.com. La fourniture des services est assurée exclusivement par Les Compagnons des Jardins SARL, société agréée auprès des services de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Isère sous le n°2006-1.38.49. Les informations concernant les Services à la personne sont consultables sur le site de l'agence nationale des services à la personne (ANSP) : www.servicessalapersonne.gouv.fr.

Article 2 Réduction ou crédit d'impôt – Les services fournis par Les Compagnons des Jardins ouvrent droit pour nos Clients à un crédit ou une réduction d'impôt, égal à 50% des sommes qu'ils ont payé au titre des services à la personne tels que définis à l'article D7231-1 du Code du Travail, et ce dans les conditions et limites prévues à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts. Dans le cas général, ces sommes sont retenues dans la limite de 12.000€ par an et par foyer fiscal, limite majorée de 1.500€ par enfant à charge sans pouvoir dépasser 15.000€. Par exception, le décret n°2007-854 du 14/05/2007, (Loi 2005-8421 du 25 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale) précise dans son article D.129-36.c : « le montant des interventions des petits travaux de jardinage des particuliers est plafonné à 3.000€ par an et par foyer fiscal ». Ces services doivent être réalisés à la résidence principale ou secondaire du Client ou de l'un de ses ascendants susceptible de bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie. Les Compagnons des Jardins SARL adresse à chacun de ses Clients, avant le 31 mars de l'année suivante, une attestation fiscale récapitulative des sommes réglées au titre des prestations déductibles qui lui auront été fournies dans l'année précédente. Elle s'est aussi engagée à fournir à l'Administration tous éléments statistiques se rapportant à son activité de prestation de service agréée auprès des particuliers.

Article 3 Abonnement – Le contrat d'abonnement est nominatif et réservé aux particuliers. Il est souscrit selon les modalités suivantes : Après visite au domicile du Client, le conseiller des Compagnons des Jardins définit un programme : types de travaux, nombre et durée des interventions et établit un ou plusieurs devis. Une fois sa décision prise le Client signale son choix avec les éventuelles modifications souhaitées. Le Client reçoit par mail ou courrier conventionnel un bon de commande reprenant ses choix, son budget et son calendrier annuel avec les noms des intervenants le montant de l'acompte de 25% à régler par chèque à la signature, ainsi que les montants et les dates de prélèvements suivants. Le Client nous retourne par mail ou par courrier conventionnel le bon de commande annuel signé « Bon pour accord » avec son chèque d'acompte et son autorisation de prélèvement. Après validation par la banque, la première intervention peut avoir lieu à la date souhaitée.

Article 3.1 - Abonnement - Fourniture des prestations – Les Compagnons des Jardins assurent un suivi personnalisé tout au long de l'abonnement. Une facture des prestations effectuées est transmise après chaque intervention par mail ou par courrier. Pour des raisons d'organisation de l'emploi du temps des intervenants ou du Client, toute annulation ou report de rendez-vous doit être effectuée avec un préavis de quinze jours francs. Le Client est libre de mettre fin à son contrat à tout moment, sous réserve d'informer Les Compagnons des Jardins de sa décision par courrier recommandé quinze jours francs avant l'intervention suivante prévue à son calendrier. Les prélèvements mensuels s'effectuent à date fixe prédéfinie à la signature du bon de commande. Le Client peut demander la suspension d'un prélèvement une fois par an. Il doit respecter un préavis de 30 jours francs. Une régularisation annuelle, semestrielle ou trimestrielle est effectuée en fonction de l'évolution du rythme et des niveaux de prestations demandés au fil du temps.

Article 3.2 - Abonnement - Durée du contrat - La durée du contrat est d'un an. Il prend effet à la date de signature du premier Bon de commande ou est réputé formé dès l'acceptation du premier déplacement de l'intervenant par le Client.

Article 4 - Interventions à la Carte - Le contrat de prestations de services à la carte est réservé aux particuliers qui souhaitent des prestations de services ponctuels. Il est souscrit selon les modalités

suivantes : Après visite au domicile du Client, le conseiller des Compagnons des Jardins définit la ou les interventions nécessaires et établit un ou plusieurs devis. Une fois sa décision prise le Client signale son choix avec les éventuelles modifications souhaitées. Le Client reçoit par mail ou courrier conventionnel un bon de commande reprenant le détail des travaux convenus, le ou les noms des intervenants, le montant forfaitaire fixe et définitif des travaux ainsi que l'acompte de 25% à régler par chèque à la signature. Le Client nous retourne par mail ou par courrier conventionnel le bon de commande ponctuel signé « Bon pour accord » avec son chèque d'acompte. L'intervention peut avoir lieu à la date souhaitée.

Article 4.1 - Interventions a la Carte - Fourniture des prestations - Un rappel téléphonique ou par mail est effectué huit jours avant la date d'intervention. Si cela s'avère nécessaire, le conseiller effectue des visites de suivi au démarrage, pendant et en fin de travaux. Le Client règle le prix convenu pour les travaux prévus.

Article 4.2 - Interventions a la Carte - Durée du contrat - La durée du contrat est d'un an. Il prend effet à la date de signature du premier Bon de commande ponctuel ou est réputé formé dès l'acceptation du premier déplacement de l'intervenant par le Client. Le Client bénéficie pendant toute la durée d'un accès prioritaire aux services des Compagnons des Jardins pour des interventions complémentaires à la carte ou la mise en place d'un abonnement.

Article 5 - Frais de gestion - Des frais de gestion sont intégrés au montant total du bon de commande annuel ou du premier bon de commande ponctuel. Le renouvellement du contrat est accordé gratuitement pour une utilisation supérieure à 80 heures dans l'année écoulée (du 1er janvier au 31 décembre). Nos Clients bénéficient après trois années (du 1er janvier au 31 décembre) d'utilisation consécutives de nos services d'un renouvellement gratuit et automatique de leur contrat d'année en année, s'ils conservent une utilisation moyenne de 60 heures annuelles (du 1er janvier au 31 décembre). Le contrat est ensuite renouvelé gratuitement après cinq années franches d'utilisation de nos services.

Article 6 - Droit de rétractation - Conformément aux dispositions légales, le Client dispose d'un droit de rétractation de 7 jours francs après signature du Bon de commande et versement de l'acompte. Pour user de ce droit, il doit informer dans ce délai Les Compagnons des Jardins de sa rétractation par courrier recommandé avec avis de réception. Les Compagnons des Jardins procèdent alors au remboursement des sommes perçues par virement au compte du Client ou par chèque bancaire, sous un mois.

Article 7 - Paiement - Les règlements des factures d'interventions doivent être effectués à réception de facture par chèque bancaire, prélèvement, virement, ainsi que par CESU préfinancé. Tout retard dans les paiements entraîne de plein droit et sans mise en demeure, le versement par le Client d'intérêts de retard au taux de 1,5% par mois (Loi N°92-1442 du 31 décembre 1992, applicable au 01/07/93).

Article 8 - Conditions générales d'interventions - Conformément à la législation du travail, le Client s'engage à mettre à la disposition des personnels effectuant des travaux à son domicile les commodités minimum suivantes : local abrité avec point d'eau et toilettes. Tout Client faisant appel à nos services, s'interdit d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui a été proposé pour effectuer des prestations à son domicile. Toute dérogation à ce principe sera susceptible d'une action en concurrence déloyale sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil et sera portée devant le tribunal compétent du lieu de domiciliation des Compagnons des Jardins.

Article 9 - Matériels et fournitures nécessaires à l'intervention - Les jardiniers disposent des véhicules et de l'équipement professionnel manuel et mécanique complet pour effectuer les prestations convenues dans les meilleures conditions de sécurité et de qualité requises. Le Client fournit les fournitures et les produits nécessaires à la prestation. Les Compagnons des Jardins peuvent se substituer au Client si celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'effectuer les démarches pour mettre à la disposition de l'intervenant les fournitures et les produits nécessaires à la bonne réalisation de son travail. Dans le cadre de l'abonnement, le temps consacré pour l'enlèvement et la livraison des fournitures et des produits est compté dans le temps de travail du jardinier. Dans le cadre des interventions à la carte ce temps est compris dans le forfait. Dans le cadre de l'abonnement, Les Compagnons des Jardins, facturent à

l'identique les fournitures et produits achetés pour le compte du Client et appliquent une majoration forfaitaire au titre de la livraison de courses. Dans le cadre des interventions a la carte ce montant est inclus dans le forfait.

Article 10- Évacuation des déchets - Les jardiniers disposent de l'équipement complet pour effectuer les évacuations de déchets dans les meilleures conditions de sécurité et de qualité requises. Les Compagnons des Jardins disposent des accréditations pour effectuer les mises en dépôt dans les déchetteries ouvertes disposant des équipements nécessaires, les plus proches du domicile de leurs Clients. Dans le cadre de l'abonnement, le temps consacré par le jardinier à effectuer les évacuations des déchets est compté dans le temps de travail. Le transport et la mise en dépôt des déchets sont facturés. Dans le cadre des interventions a la carte ces montants sont inclus dans le forfait. Les Clients ne souhaitant pas régler les frais de dépôts en déchetterie doivent le signaler à l'entreprise qui informera les jardiniers de ne pas procéder à l'évacuation des déchets qui seront alors laissés sur place. Les brûlages de déchets dans les jardins de particuliers sont interdits sur tout le département de l'Isère par Arrêté Préfectoral.

Article 11 - Responsabilité - Les Compagnons des Jardins de pourront en aucun cas être tenus pour responsables des dommages liés a la défectuosité du matériel, des fournitures et produits fournis par le Client ou achetés par les Compagnons des Jardins pour le compte du Client. De façon générale, Les Compagnons des Jardins déclinent toute responsabilité en l'absence de faute de l'intervenant, en cas de sinistre ou d'accident survenu au cours de la fourniture des prestations. Il appartient en conséquence au Client de s'assurer auprès de sa compagnie d'assurance qu'il dispose des garantie nécessaires et/ou de souscrire le cas échéant tout contrat qu'il estimerait nécessaire. L'entreprise conserve la propriété des fournitures et produits achetés pour le compte du Client jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des fournitures. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte ou de détérioration des fournitures ainsi que des dommages qu'elles pourraient occasionner. L'entreprise Les Compagnons des Jardins est assurée en responsabilité civile des administrateurs, des salariés, aides bénévoles et participants pour les dommages causés à autrui, défense et recours auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL).

Article 12 - Réclamations - Toute réclamation devra être portée a la connaissance des Compagnons des Jardins par simple appel téléphonique au 0476019814 ou par mail a notre adresse contact@compagnons-des-jardins.com. Notre entreprise déploiera tous ses efforts pour satisfaire au mieux les attentes du Client. S'il ne s'estime pas satisfait, le Client devra formuler sa réclamation par courrier recommandé avec avis de réception adressé aux Compagnons des Jardins dans les huit jours francs suivant la date d'exécution de la prestation.

Article 13 - Protection des données personnelles - Les données bancaires fournies par le client pour la mise en place des prélèvements ainsi que les données a caractère personnel que le Client est amené a fournir sont enregistrées et conservées sur support informatique par Les Compagnons des Jardins. Les Compagnons des Jardins s'engagent a respecter la loi informatique et liberté en garantissant la confidentialité des informations reçues. Certaines données peuvent être communiquées par Les Compagnons des Jardins a ses partenaires contractuels. Elles peuvent être utilisées a des fins internes de prospection et/ou de promotion commerciale, a moins que le Client n'ait manifesté son opposition a cette utilisation. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée donne au Client n droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui le concernent. Il peut exercer ses droits en écrivant a l'adresse suivante : Les Compagnons des Jardins -13, rue de la Condamine - 38610 Gières.

Article 14 - Modification des conditions générales de vente - Les Compagnons des Jardins pourront, si nécessaire, modifier sans rétroactivité, les présentes conditions générales de vente.

Article 15 - Litiges - Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis au tribunal compétent du lieu de domiciliation des Compagnons des Jardins.